

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 28/06/2016

Mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité ExtérieureDate de la convocation
22/06/2016Date d'affichage
22/06/2016

L'an 2016, le 28 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vota
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. BIROT Jérôme, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Lactitia

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. GOURGUES Christophe à Mme ROY Karine, Mme ARNEAU Christine à M. GAUTHIER Didier, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire (article L-2333-6)

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants (article L-2333-7) :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés (article L-2333-7) :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

- les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention avec l'Etat
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé
- des supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure à un mètre carré
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire -.

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes (article L-2333-8) :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Maire indique que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49.999 habitants (ou de plus de 199.999 habitants, pour une commune de plus de 49.999 habitants) (article L-2333-9).

Il précise que la commune comporte, à ce jour, 3 800 habitants (dernier recensement connu).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2017, la taxe locale sur la publicité extérieure.
- de fixer ainsi les tarifs conformément au tableau ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'instaurer sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2017, la taxe locale sur la publicité extérieure.
- Fixe les tarifs conformément au tableau annexé à la présente

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard, le 30 juin 2016

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND.

Délibération du conseil Municipal n° D.2016_07_01

Tableau fixant les tarifs de la taxe Publicitaire Extérieure

Nature des supports	Surface		Tarifs au m ² et par an autorisés par arrêté ministériel du 18/04/2014	Réduction possible	Tarif proposé ville de Châteaubernard par m ² et par an en % du tarif en vigueur fixé par arrêté ministériel
Dispositifs publicitaires non numérique	jusqu'à 50 m ²		15,30 €		100% du tarif
	Supérieure à 50 m ²		30,60 €		100% du tarif
Dispositifs publicitaires avec procédé numérique	jusqu'à 50 m ²		45,90 €		100% du tarif
	Supérieure à 50 m ²		91,80 €		100% du tarif
Pré enseignes non numérique	Jusqu'à 1,50 m ²		15,30 €	-100% - 50%	Exonération totale
	Supérieure à 1,50 m ² jusqu'à 50 m ²		15,30 €	-100% - 50%	50 % du tarif
	Supérieure à 50 m ²		30,60 €	-100% - 50%	100% du tarif
Pré enseignes avec procédé numérique	Jusqu'à 1,50 m ²		45,90 €	-100% - 50%	Exonération totale
	Supérieur à 1,50 m ² jusqu'à 50 m ²		45,90 €	-100% - 50%	50 % du tarif
	Supérieur à 50 m ²		91,80 €	-100% - 50%	100% du tarif
Enseignes	Inférieure ou égale à 7 m ²		Exonération totale		Exonération totale
	Supérieure à 7 m ² et jusqu'à 12 m ²	Sur pied	15,30 €	-50%	100% du tarif
		Non scellée au sol	15,30 €	-100% - 50%	Exonération totale
	Supérieure à 12 m ² et jusqu'à 20 m ²		30,60 €	-50%	100% du tarif
	Supérieure à 20 m ² et jusqu'à 50 m ²		30,60 €		100% du tarif
	Supérieure à 50 m ²		61,20 €		100% du tarif